



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2017

VALANT AVIS D'IMPÔT

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2016

Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

MME CHAUDERON VALERIE  
1 RUE GEORGES BERNANOS  
47520 LE PASSAGE

47001

### Vos références

#### Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal : 01 73 558 429 345 C

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 0

Référence de l'avis : 17 47 A187150 54

Adresse d'imposition au 01/01/2017 :

1 PUE GEORGES BERNANOS  
47520 LE PASSAGE

Numéro FIP : 470 14 77 9044817789 4 A

Numéro de rôle : 026 A

Date d'établissement : 15/09/2017

### Votre situation

#### MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

### Vos démarches

Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Par téléphone : Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)\*.  
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

Sur place : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :  
SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS AGEN - S.A.I.D. ALBRET  
RUE RENE BONNAT - 47921 AGEN CEDEX 9  
Tél : 05 53 69 19 30

\* (Service 0.06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 16/10/2017